DE_083_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 02 août 2025

Date convocation 29 JUIL. 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 2

Le deux août deux mille vingt-cinq, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY

Absent(e)s et représenté(e)s: Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Lisa CLARY : Pour.
Jean-Claude AUBERLET : Pour.
Robert DEMOLIN : Pour.
Charles ALDROVANDI : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.
Corentin CAPELIER : Pour.
Rémy MONET : Abstention.
François ROUVEYROL : Pour.
Patrick ROY : Abstention.

Objet: Modifications sur le fonctionnement de la régie du Village de gîtes

Le Maire rappelle que par délibération DE_068_2025 l'Assemblée délibérante a décidé de demander au comptable public son avis conforme pour la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du village de gîtes.

Vu l'avis conforme du comptable public du 4 juillet 2025,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- MODIFIE les articles 7 et 9 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le village de gîtes :
  - ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.
  - ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
048-214800195-DE_083_2025-DE
AGEDI

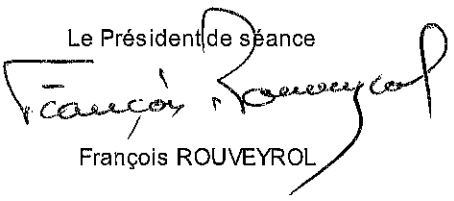
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
048-214800195-DE_083_2025-DE
A G E D I